



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 10 juin 2024 à 19 heures 30 minutes

Salle de l'Amista à POUZILHAC

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-neuf heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de l'Amista à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : /.

ABSENTS OU EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRE EXCUSE : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Philippe MARCHESI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la séance en date du 13 mai 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2024-016 : Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard et de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking et l'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard ainsi qu'auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking et l'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard.

Le coût des travaux est estimé à 157 225,30 € HT à la charge de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès de la CAF du Gard et de la Région Occitanie.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard pour le financement de la réalisation de travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard, d'un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la réalisation de travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

PARTIE SANS DELIBERATION

- Acquisition et aménagement du terrain à côté du siège :

Le Président rappelle qu'il a rencontré le propriétaire du terrain situé à côté du siège de la collectivité afin d'envisager l'acquisition dudit terrain. Après négociations, les deux parties ont trouvé un accord pour un montant de 300 000€ TTC, ce qui correspond à l'estimation faite par les domaines. Il est rappelé aux membres de l'assemblée que le projet d'acquisition vise à permettre aux agents de la collectivité de travailler dans de meilleures conditions que celles actuelles, et de garantir et préserver leur santé. L'acquisition permettrait également, à terme, de réaliser des économies sur le loyer payé, et sur les dépenses de fluide.

Le Président a indiqué au propriétaire qu'il allait solliciter l'accord de l'organe délibérant sur l'acquisition, et ouvre le débat sur cette acquisition et sur le projet d'extension des bureaux de la collectivité. Sur ce second point, un architecte a été mandaté et deux options ont été étudiées :

Option n° 1 : Le bâti existant (villa, modulaires) serait conservé, et sur le terrain serait placée une extension qui pourrait accueillir 13 bureaux supplémentaires, un bureau d'accueil, une salle de pause, 2 WC et une salle de reprographie, avec une capacité de 50 places de stationnement. L'estimatif pour cette première option s'élève à 855 000€ TTC, avec une marge laissée par l'architecte.

Option n° 2 : Les modulaires seraient conservés, mais la villa serait vendue. Il faudrait compenser cette vente en créant un espace de stockage sur le nouveau terrain. Le nombre de places de stationnement et l'organisation des bureaux sont similaires à la première option. L'estimatif s'élève à 1 345 000€, auxquels il faudrait déduire la vente de la villa qui est estimée à 420 000€ environs. Toutefois, l'architecte a déconseillé cette option car en cas de vente de la villa, il serait plus judicieux de vendre également le terrain où sont situés les modulaires existants.

Thierry ASTIER fait part de son étonnement sur le montant des prix annoncés. Le Président répond qu'une mise en concurrence sera effectuée, et qu'un estimatif maximum a été réalisé afin d'éviter une mauvaise surprise.

Louis DONNET demande pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de réaliser les modulaires en bois, solution plus rapide à mettre en place. Le Président indique que cette option peut être demandée à l'architecte.

Fabrice FOURNIER indique que le sujet a été abordé lors du dernier Comité Social Territorial (CST), lors duquel il a pris l'engagement d'intégrer les représentants du personnel dans la discussion sur l'aménagement général si la collectivité faisait le choix d'acter l'achat du terrain et l'extension des bureaux.

Le Président interroge donc les membres de l'assemblée sur la suite à donner à ce projet, et mettant la priorité sur l'option n° 1. Martine LAGUERIE indique qu'elle est favorable, tout comme Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI et Olivier SAUZET. Thierry ASTIER est également favorable, mais souhaite qu'une option dans laquelle la vente de la villa et du terrain sur lesquels sont installés les modulaires existants soit envisagée, afin que tout soit construit sur le nouveau terrain. Le Président indique que cette option a été étudiée, mais avec la disparition de la villa et des modulaires, il faudrait compenser et cela impliquerait une perte de places de stationnement. Laurence TRAPIER, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL et Jean-Jacques ROCHETTE sont favorables.

Le Président conclut en indiquant avoir entendu les remarques, et propose que l'achat du terrain soit à l'ordre du jour du prochain conseil. En termes de planning prévisionnel, l'architecte a indiqué que tout pourrait être prêt d'ici l'été prochain.

- Participation à la rénovation du gymnase de Remoulins :

Le Président indique que le projet de rénovation du gymnase de Remoulins a fait l'objet d'une présentation, en présence de Nicolas CARTAILLER, Maire de la commune, et de la Directrice Générale des Services et du Directeur des Services Techniques. Il rappelle qu'une demande de participation de l'EPCI à cette rénovation a été faite par la commune. Nicolas CARTAILLER précise que c'est la Région qui demande cette participation, afin que celle-ci participe à son tour, aux mêmes montants.

Le Président demande à Nicolas CARTAILLER à combien s'élève le coût total des travaux. Nicolas CARTAILLER répond que le lot « gros œuvre » risque d'être relancé, car trop coûteux, mais qu'à l'heure actuelle, l'estimatif total des travaux serait de 3 100 000€. Le Président demande à Nicolas CARTAILLER s'il confirme son souhait que la CCPG participe à hauteur de 350 000€. Ce dernier répond que cela pourrait rentrer dans son plan de financement.

Fabrice FOURNIER indique que lors du dernier bureau communautaire, un projet de rénovation a été évoqué et, qu'au vu de la présentation, il semble que les travaux sont envisagés pour faire du neuf. Nicolas CARTAILLER indique qu'il s'agit d'une rénovation complète, dans laquelle seraient conservés la charpente, trois murs et quelques poteaux. La solution de détruire pour reconstruire n'a pas été choisie, car en cas de démolition, il n'est pas sûr d'avoir le budget pour reconstruire. Fabrice FOURNIER fait part de son inquiétude qu'en cas de participation, celle-ci soit demandée par d'autres communes. Lors d'une réunion finance, le premier Vice-Président a indiqué que la Communauté de communes ne pouvait investir que 500 000€ par an pour pouvoir perdurer jusqu'en 2031.

Le Président demande s'il n'y a pas une solution de rénovation moins coûteuse. Nicolas CARTAILLER répond négativement, en raison de la vétusté du bâtiment qui est bien réelle.

Thierry ASTIER indique qu'au départ, il été convenu que la rénovation de ce gymnase poursuivait le but de permettre aux élèves du collège de l'utiliser dans le cadre du sport. Or, il semble que la participation de la Communauté de communes serait pour l'ensemble du projet, et non pas seulement pour remettre en conformité le gymnase pour les collégiens. Thierry BOUDINAUD répond que le projet correspond aux exigences de la Fédération Française de Handball (FFH). Thierry ASTIER indique que ce n'est pas le projet qui a été évoqué à Aramon, et qu'en l'état cela ne correspond plus à un projet communautaire. Nicolas CARTAILLER répond qu'il n'est pas tout à fait d'accord, car l'ensemble des travaux bénéficieront également au collège, aussi bien qu'aux autres associations.

Éric TREMOULET demande s'il n'est pas possible de faire des économies dans les budgets de fonctionnement, ce qui permettrait de faire des économies et d'investir ensuite dans les équipements à rayonnement intercommunal que sont le gymnase de Remoulins, d'Aramon et la piscine de Meynes. Thierry BOUDINAUD ajoute qu'il faut développer l'économie pour faire entrer des recettes fiscales. Le Président répond qu'il a chargé le Directeur Général des Services de trouver des pistes d'économies en fonctionnement, mais que cela ne sera pas suffisant pour pouvoir combler les demandes des communes.

Le Président indique également que l'autre difficulté est de trouver une base légale pour verser cette participation. En l'état, seuls deux dispositifs permettraient le versement de la participation : le fonds de concours et l'offre de concours. Le premier n'a pas été mis en place, et demande un certain temps pour l'être (règlement, sommes allouées, comment les affecter, etc.) ; et le second n'est pas possible car la collectivité ne dispose pas de la compétence en la matière.

Nicolas CARTAILLER répond qu'il n'a pas besoin de l'argent dans l'immédiat, mais simplement de la délibération de principe pour savoir s'il continue son projet ou non.

Philippe MARCHESI indique que la demande de Remoulins déclenche deux questions : D'abord, est-ce qu'il est possible de réaliser des économies, chaque année, pour pouvoir mettre en place ce type d'aides ? Ensuite, quelle doctrine peut être mise en place pour garantir l'équité entre ceux qui ont des projets similaires, et afin d'éviter le coût par coût ? Le Président prend l'exemple de la piscine de Meynes, qui bénéficie à tous les enfants du territoire dans le cadre de l'aisance aquatique/ savoir nager. Numa NOEL ajoute que c'est une chose de trouver 300 000€ sur une année, ça en est une autre de les trouver tous les ans.

Le Président interroge sur le contenu de la délibération, est-ce qu'il faut indiquer « la collectivité va donner » ou « la collectivité va étudier la possibilité de donner » ? Louis DONNET répond que la Région souhaite un engagement, donc réfléchir sur la possibilité de donner ne répond pas à la demande de la Région. Thierry BOUDINAUD ajoute qu'il reste sur sa position, à savoir que c'est un équipement structurant, et qu'il faut par conséquent aider. Martine LAGUERIE indique pour sa part que le gymnase sert aux enfants d'autres villages du territoire, notamment dans le cadre du handball.

Fabrice FOURNIER se demande où la collectivité va trouver l'argent pour aider. Nicolas CARTAILLER indique qu'il est possible de piocher dans la trésorerie. Thierry ASTIER répond qu'il entend la réflexion de Fabrice FOURNIER, et se demande quelles règles la collectivité se définit pour l'aide aux communes. Martine LAGUERIE indique que cela doit être un équipement structurant, ce à quoi Thierry ASTIER répond qu'il faut être attentif sur ce qui est défini comme « structurant ».

Le Président indique qu'il souhaite une position commune et unanime sur ce sujet. Thierry BOUDINAUD réitère sa position, en ce que c'est un équipement pluridisciplinaire qui concerne beaucoup d'enfants du territoire, que ce soit à travers le collège ou les associations. Louis DONNET partage l'avis de Thierry BOUDINAUD.

Fabrice FOURNIER indique quant à lui qu'il est nécessaire de trouver les finances avant de se positionner. Martine LAGUERIE partage également cette position, mais demande s'il est possible de baisser le montant de l'aide, Nicolas CARTAILLER répond que cela a déjà été baissé. Il ajoute qu'il doit quitter la réunion pour raisons personnelles, et qu'il souhaite que cette participation soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil, à défaut de quoi, il l'abordera en question diverse.

Le Président indique que cette situation est compliquée, car d'une part toutes les communes ont besoin d'argent et d'autre part que le projet n'est pas forcément que pour les enfants. Louis DONNET répond que cela reste pour les enfants, même s'il bénéficie à un club. Thierry BOUDINAUD ajoute que le handball concerne des enfants d'autres communes du territoire. Le Président répond que toutes les communes reçoivent des enfants d'autres communes dans le cadre du sport. Olivier SAUZET ajoute que pour Vers Pont du Gard, le club de football compte 240 adhérents dont 40 versois.

Philippe MARCHESI indique que si la question s'était posée il y a quelques années, lorsque la situation financière de la collectivité était plus favorable, l'aide aurait été accordée. Il ajoute que le projet présenté par la commune est un beau projet, voire « un peu luxueux », et que l'aide demandée est importante. Il propose ainsi de partir sur 200 000€, et envisager la même somme pour les prochaines années pour le gymnase d'Aramon et la piscine de Meynes. Le Président répond que c'est une proposition qui peut s'entendre, et propose donc de recueillir l'avis des membres présents.

Jean-Jacques ROCHETTE indique qu'il est favorable à accueillir la demande du maire de Remoulins.

Thierry ASTIER souhaite que dans la définition de projets structurant, soit pris en compte le fait que dans les petites communes, il y a des projets qui sont essentiels, notamment les écoles, et que certaines d'entre elles peuvent se retrouver en difficultés avec ces équipements. Philippe MARCHESI indique que la doctrine de la collectivité peut être pour toute ce qui est sportifs, et liés aux enfants, à l'école.

Pour ce qui est de la doctrine à appliquer, Philippe MARCHESI propose d'accorder une aide selon un pourcentage de 10% du montant du projet, avec un plafond fixé à 200 000€. Thierry ASTIER indique que sur un projet à faible montant, cela ne représente quasiment rien. Martine LAGUERIE propose de porter le pourcentage à 20%. Le Président propose quant à lui de le porter à 50%. Thierry ASTIER répond que c'est mieux pour les petites communes et les petits projets. Le plafond de 200 000€ est maintenu. Thierry BOUDINAUD ajoute qu'il est nécessaire d'indiquer que la participation sera effectuée sous réserve de la participation des autres financeurs.

La séance est levée à 20h07.

Fait à Pouzilhac, le 10 juin 2024.

Le Président
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
Philippe MARCHESI



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe MARCHESI', is written over a horizontal line.